



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, 31 octobre 2016

Monsieur Daniel DECOURBE
Commissaire enquêteur
Mairie
Avenue du Born
40170 MEZOS

OBJET : Enquête Publique du 3 octobre au 4 novembre 2016 portant sur la déclaration de projet « Parc photovoltaïque » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Le projet se situe sur la commune de MEZOS au lieu dit « Forêt communale de Pelut »

DOSSIER : réalisé par le Bureau d'étude DUNE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La SEPANSO s'est intéressée à cette nouvelle demande de défrichement concernant la commune de Mézos. Nous avons donc l'honneur de vous adresser comment nous avons perçu le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique qui vous a été confiée par le président du Tribunal administratif de Pau.

I – Situation :

La zone concernée de 254 ha pour un parc photovoltaïque de 134,7 ha était à l'origine classée « Nb » au PLU, zone naturelle vouée à porter des équipements d'intérêts général, en particulier des équipements d'énergie renouvelable. Néanmoins, afin de « clarifier l'affichage » de la zone, il a été demandé de la passer de zone naturelle en zone à urbaniser AUer sur la base d'un règlement inchangé, à l'exception des distances de retrait des constructions par rapport aux voiries (6 m au lieu de 10 à 20 m pour Nb) et à condition de fixer la hauteur maximale des bâtiments en mètres et non en « R+1 », aucune modification du PLU n'est nécessaire (avis de la DREAL du 23 mars 2016)

Le 3 janvier 2012 le Préfet a accepté cette évolution en précisant : «...de ce point de vue, l'impact sur l'environnement du projet de mise en compatibilité peut être considéré comme nul.. » tout en précisant : « la présentation d'éléments d'information relatifs...notamment au regard des espèces et des habitats présents auraient utilement pu enrichir le dossier afin de mieux comprendre les enjeux....et le choix ...pour la réalisation du projet ».

La Fédération SEPANSO Landes fait remarquer que cette zone à urbaniser n'est ni en continuité du bâti, ni en dent creuse. Devons nous la considérer comme un nouveau « quartier » urbain, séparé de la zone urbaine principale ? De plus, sauf erreur de notre part, la hauteur maximale en mètres des bâtiments n'a pas été fixée dans le règlement.

II – Résumé non technique :

Page 15 : « *l'infiltration des eaux de ruissellement issues du projet sera facilitée dans les secteurs dépourvus d'aliôs* »

Bravo !

« *Mais gravement aggravé dans le secteur Sud-Est par la présence d'aliôs impénétrable page 51 ; perméabilité 9 mm/h au lieu de 29 mm/h. Et la rétention d'eau fortement augmentée par l'absence de pins en périodes de crues.*

Le risque de remontée de nappe, lié aux défrichements, moyen à fort, sera positif car il permettra l'installation d'une végétation humide.

L'auteur confond ici inondation marécageuse en période de crue brève et aléatoire , contraire au principe d'assainissement et zone humide quasi permanente et saisonnière permettant l'installation et le développement d'une végétation humide ; (Est-ce de l'ignorance ou, nous n'osons le croire, une tentative de tromper le lecteur ?)

On peut aussi lire au dessous : « *l'infiltration des eaux pluviales ne sera pas altérée en surface par le projet, mais l'évapotranspiration par les arbres sera altérée à 100%.* »

L'auteur de cette présentation du projet se félicite que celui-ci présente un avantage pédagogique et climatique, mais il se félicite aussi qu'il sera caché par la forêt, ou plus exactement par ce qu'il en restera. Il s'agit de pédagogie d'autruche (on sait mais on ne veut pas voir).

La Fédération SEPANSO Landes regrette que ce résumé ne comporte que 1,5 page sur 177 alors que le sommaire en comporte 9 avec l'avantage d'indiquer les pages où trouver plus de détails. Le rédacteur de ces lignes, aurait apprécié favorablement, pour l'étude de ce dossier, d'y trouver un tableau comparatif pour chaque thème, entre tous les avantages sur 20 ans voire 40 ans présentés par la plantation des pins maritimes et ceux de la plantation de supports photovoltaïques.

Voir le bilan carbone page 142. Il est précisé que « *l'énergie nécessaire à la production des panneaux correspond à un an de production espérée de la centrale.* »

La SEPANSO, qui apprécie les informations sur la technologie choisie (panneaux Fonroche et trackers Exosun), observe, sauf erreur de notre part, que la production électrique annuelle du projet et qu'il est donc impossible d'apprécier la pertinence du projet, d'autant plus que ce bilan CO2 ne tient pas compte du CO2 produit pendant cette phase de construction, ni pendant celle du montage de la centrale, ni par les contrôles et réparations en phase productive.

III – Historique du montage du projet :

Au début du préambule, page 13 on lit : « les pins épargnés par Klaus (janvier 2009) ont été victimes à l'automne 2010 d'une vague de dégâts causés par les scolytes... D'ici mars 2011, les boisements restant risquent d'être touchés à 80/100% par les scolytes (source : mairie de Mezos).

Ce dossier, établi par ETEN date donc déjà au mieux de février 2011 ; il a donc probablement 6 ans d'âge. La description de la situation actuelle ne s'imposait-elle pas ? Le porteur du projet considère-t-il que l'enquête publique est une simple formalité ?

Il semble bien que les 177 pages du texte n'ont pas été revues et corrigées depuis, même si la page de garde porte l'indication « septembre 2016 »

La surface qui sera recouverte de panneaux et clôturée est réduite à 134,7 ha (sur un terrain comportant 235 ha sur 5 parcelles - page 30 – AN 64, 65, 67, 70, 73.

Il semble que le géomètre expert a commis une erreur matérielle assez conséquente en ce qui concerne la superficie de la zone Nb : la superficie annoncée ne correspond pas à celle annoncée dans le PLU de 2010. Est-ce que nous pourrions avoir une explication ?

L'arrêté préfectoral n° 2012-013 précise dans son 5ème « VU » que Mézos sollicite le 3 mai 2011 l'autorisation de défricher 187,3374 ha, confirmé par la promesse de boisement compensateur de 188,14 ha le 18 octobre 2011 (dans le 11ème VU). Ce 11ème « VU » précise que le 21 décembre 2011 la surface demandée à défrichement tombe à 108,8722 ha puis, 108,7409 ha

La SEPANSO suppose que le terrain était en cours de rétrécissement !

13ème « VU » une enquête publique a eu lieu du 7 novembre au 6 décembre 2011. 14ème « VU » La DDTM émet un avis favorable le 3 janvier 2012 . Le 2ème considérant demande la conservation sur le terrain de réserves boisées de 3,1295 ha au titre de la protection d'une lande humide ; 0,9065 ha de protection de l'Effraie des clochers (découverte en tant que locataire - à titre gracieux - d'une cabane de 15 m² au centre de l'AN65 - voir annexe 2

Cette cabane sera évidemment rasée par le chantier ; sans doute par absence de contrat de location ! La SEPANSO demande le respect de l'habitat de cette espèce protégée.

Dans un avis du 2 septembre 2011, la DREAL regrette l'absence de mention d'une lande humide de 280 m x 5 m de large dans les parcelles AN 67 et AN65, accueillant la Lobélie brûlante et la Droséra intermédiaire. Elle note aussi la présence d'un trou d'eau de 12 m² sur AN73, abreuvoir de la faune et chambre nuptiale probable des odonates et amphibiens, non décrite par l'étude d'impact.

Pour faire court, nous pouvons dire qu'on ne peut que se perdre dans toutes les surfaces annoncées. Notamment les couronnes , largeur 5m de « sable blanc » entourant les 5 clôtures dessinant des arabesques sur les plans de situation et qui ne paraissent pas faire partie des 108,7409ha autorisés au défrichement (en fait changés de vocation N>Nb>AUer>Uer).

Ces arabesques d'un fort bel effet de mitage permettent d'éviter les habitats les plus riches parmi les 12 répertoriés – voir page 77.

Malgré tout, huit de ces habitats seront compromis en totalité ou partiellement dans l'emprise - tableau page 78. Ici l'aire d'étude est de 326 ha.

La SEPANSO regrette l'insuffisance d'analyse des échanges entre ces habitats, et donc de l'impact réel qu'aurait le projet s'il était validé en l'état.

Un débroussaillage sera effectué et entretenu sur 45 m hors clôtures.

La Fédération SEPANSO Landes soupçonne aussi la nécessité d'un recul technique de l'orée des grands arbres voisins pour éviter leur chute sur les installations et au sud l'ombrage surtout l'hiver.

Page 79, se retrouvent au centre du projet des landes sèches atlantiques - Corine 31,24 – Eunis 4030 (1) si chères au photographe landais Arnaudin. **Il y pousse un cortège floristique spécifique dont Calluna vulgaris, que les abeilles transforment en un miel délicieux et rare, pas du tout vulgaris, lui.**

Que restera-t-il de l'Agrostide de Curtis présente le long des chemins forestiers après le passage des norias de camions qui apporteront le matériel ? Voir plan page 82 à 102.

Classification des habitats selon la nomenclature Corine Biotope :

http://vigienature-mnhn.fr/sites/vigienature.mnhn.fr/files/uploads/vf_corine_biotope_complet

IV – Autres impacts : pages 103 et suivantes.

Certains impacts nous semblent être singulièrement minimisés, ainsi :

- un léger tassement des sols par les engins,
- aucune estimation ne peut être fournie sur la hauteur de remontée de nappe (déjà évoquée)
- durée des travaux : 2 ans
- risques de pollution par les hydrocarbures (huiles)
- artificialisation du sol par locaux techniques
- Quant aux impacts dus au démantèlement, ce sont les seuls qui risquent bien de ne jamais se produire.
- Les emplois liés au chantier sur 2ans ne compenseront pas ceux perdus par la filière bois.....

Ce qui nous attriste le plus, c'est de savoir que tant d'hectares à vocation sylvicole disparaissent. Cette vocation ne serait que temporaire...! La parcelle sera replantée au terme de l'exploitation photovoltaïque...dans 20 ans ou quand les palombes et les Effraies auront des dents et sur les 600.000ha du massif, l'impact est très faible sauf que... ce défrichement n'est pas le seul... Et qu'il n'y a toujours pas d'étude d'impact global de l'ensemble des défrichements en dans les Landes et en Aquitaine alors qu'on glose régulièrement sur la résilience face au changement climatique. Un seul exemple suffira :

<http://www.medcop21.com/programme/ateliers/atelier-4-resilience-face-au-changement-climatique/>

- impact du vent, risque chablis....blablabla...le risque est faible , les sylviculteurs apprécieront !
- Les risques phytosanitaires (chenilles, scolytes) sont la cause de la rhétorique implacable que l'on ne peut qu'admirer ! : l'impact phytosanitaire sur les pins voisins est faible voire positif car moins de pins égal moins de scolytes...! Pourtant chacun sait que les lisières, surtout celles où il n'y a pas de feuillus, sont celles qui sont les plus vulnérables aux parasites.
- l'impact sonore n'est étudié que vis à vis des habitants Homo sapiens sapiens dont les plus proches vivent à 1 km et non de la faune doncfaible ! Etc...etc...
- pages 111 et 135 : très belle démonstration géométrique concluant à l'absence d'éblouissement des pilotes de l'aérodrome de Mimizan au décollage et l'atterrissage. Mais...page 176 la DDTM de Gironde, Division Base aérienne, a donné son accord à condition que les installations ne gênent pas les pilotes à basse altitude. Est-ce que cela sera le cas ?
- Impact sur le paysage perçu et vécu...faible, *le premier panneau cachant tous les autres...*
- page 118 : Ah! Les travaux auront un impact non négligeable sur la faune, mais....faible en phase d'exploitation car les animaux tourneront autour, ainsi que l'impact sur la fonctionnalité écologique.
- Les shelters présentent un risque de source d'incendie pour la forêt – risque faible...bien que pris en compte par la DFCI

V – Intérêt général :

La production d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques est intéressante, mais dans le cas présent la SEPANSO n'est absolument pas convaincue par l'intérêt général du projet. Nous y voyons surtout l'intérêt particulier du porteur du projet puisqu'il n'y a que des vagues discussions sur un investissement participatif.

VI - Avis de la Fédération SEPANSO Landes :

La devise de la Fédération SEPANSO Landes est « *de la nature et des hommes* » est l'expression d'une règle d'action mais aussi d'un dilemme : aider notre société humaine à aimer sans nuire, à exploiter sans détruire. Ici le porteur de projet, va gravement impacter des habitats de multiples espèces (flore et faune) pour augmenter le seul rendement énergétique de cet espace. Au bénéfice d'une seule espèce, qui n'est pas en voie de disparition, de décroissance démographique, ni défavorisée.

Nous concevons la transition énergétique sans échange d'un impact de l'environnement contre un autre.

C'est la raison pour laquelle nous préconisons les économies d'énergie et privilégions l'installation exclusive de panneaux photovoltaïques sur des surfaces ou au dessus de surfaces déjà artificialisées : toitures bien exposées (les permis de construire doivent inciter, voire imposer, un pan de toiture au Sud), ombrières pour des parkings, installations le long de voies de communications (routes, autoroutes, voies ferrées, stades, grandes surfaces commerciales etc..). Tous les propriétaires de surfaces favorables doivent être associés à cet effort vital.

VII – Conclusion :

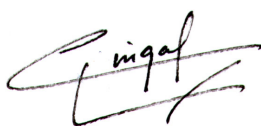
La Fédération SEPANSO Landes, fidèle à sa devise, est donc foncièrement défavorable à ce projet qui détruirait encore un peu plus la forêt.

A l'appui de cette position nous rappelons que :

- beaucoup d'élus se félicitent qu'elle soit la plus grande d'Europe, mais que la forêt d'Aquitaine part en lambeaux (un survol aérien est édifiant !)
- Certains des panneaux qui « agrémentent » nos espaces publics rappellent la nécessité de la protéger.
- La loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (J.O. du 9 août 2016) insiste sur le caractère primordial de sa préservation alors que l'activité humaine ne cesse de créer une course d'obstacles entravant la circulation des espèces (zones défrichées, routes, LGV, urbanisation, etc). Des experts (UICN ...) nous alertent ; d'ici 2050, le réchauffement climatique aura condamné 1 million d'espèces.
- La préservation de la biodiversité partout est non seulement un devoir, c'est une nécessité absolue pour l'ensemble des espèces, dont Homo sapiens sapiens fait partie au même titre que la faune et la flore.

La Fédération SEPANSO Landes fait observer que la modification du PLU ne peut que concerner les parcelles visées par le projet. Dans la mesure où le projet ne couvre pas toute la zone Nb, les parcelles qui ne sont pas concernées par le projet devront retrouver le classement en zone naturelle N.

En vous remerciant pour l'attention accordée à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO 40



Alain CAULLET
Vice-Président Fédération SEPANSO 40